RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI A&B
Société Civile Immobilière
Au capital de 500 euros
[redacted]
R.C.S. MARSEILLE 850 688 706

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 23 décembre, à 14 heures,
Au siège social à MARSEILLE,

Les associés de la SCI A&B, société Civile Immobilière au capital de 500 euros, divisée en 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Aziz BARTAL 250 parts numérotées de 1 à 250 250 parts

- Monsieur Jamel BARTAL 250 parts numérotées de 251 à 500 250 parts

A la suite de son achat de la totalité des parts sociales de Madame Basma LEMAABDI

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aziz BARTAL gérant associé présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- modifications statutaires suite à la cession de 100% des parts sociales de Madame Basma LEMAABDI à Monsieur Jamel BARTAL le 23 décembre 2024 ;
- Agrément
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Pour faire suite à la cession de parts sociales signée le 23 décembre 2024 entre Madame Basma LEMAABDI (Cédant) à Monsieur Jamel BARTAL (cessionnaire), l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7- MONTANT DU CAPITAL- PARTS SOCIALES

« Le capital est fixé à la somme de cinq cent euros (500 €). Il est divisé en cinq cent parts de un euro, chacune numérotée de 1 à 500 et totalement libérées.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- Monsieur Aziz BARTAL 250 parts numérotées de 1 à 250 250 parts

- Monsieur Jamel BARTAL 250 parts numérotées de 251 à 500 250 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 5 de l'acte de cession de parts sociales signé le 23 décembre 2024 entre Madame Basma LEMAABDI (Cédant) à Monsieur Jamel BARTAL (cessionnaire), intitulé « AGREMENT »,

« En l'espèce l'ensemble des associés de l'entreprise étant présents et parties à l'acte, la présente cession est libre ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

[redacted]

[redacted]